

reconnaît, mais qu'elle ne saurait donner. Pierre Boucher, Charles LeMoine, François Hertel, et quelques autres qu'il serait très-facile de compter, ont été anoblis. Deux ou trois à peine ont reçu un titre. Ils l'avaient bien mérité du reste. Jolliet, moins heureux que La Salle, n'a jamais obtenu de lettres de noblesse. Cependant, il n'y a personne qui ne tiendrait à honneur de faire remonter sa famille jusqu'à lui, plutôt qu'à son heureux concurrent, Cavalier de la Salle, lequel fut anobli en 1675. Les compagnons de Dollard, Brassier, Hébert, Boisseau, Desjardins, Desforges, Lecomte, étaient des enfants du peuple, de simples ouvriers; mais ils ont illustré leurs noms.

III

La Religion, plus riche que l'Etat, récompense tous ceux qui se sacrifient pour elle. A ceux-ci, elle décerne la couronne des martyrs; à leurs enfants, aux autres parents, elle laisse une gloire qui brille encore après plusieurs siècles. Les noms de Couture, de Goupil, de Brigeart, de Laliberté, et de cent autres, rappelleront toujours le courage de ceux qui combattaient pour la vérité aux premiers siècles de l'Eglise.

Comment ne pas aimer ces noms? ne les pas réclamer comme le plus bel apanage de famille? Écoutons le récit d'un de ces martyrs, le jeune Hertel, le *pauvre Fançon* des Relations, et que l'on dise si cette lettre ne vaut pas, et pour celui qui l'a écrite, et pour ceux qui y sont nommés, les parchemins les plus authentiques.

“Je n'ai plus presque de doigts, ainsi ne vous estonnez pas si j'écris mal. J'ay bien souffert depuis ma prise; mais j'ay bien prié Dieu aussi. Nous sommes trois François icy, qui avons resté tourmentez ensemble, et nous nous estions accordez, que pendant que l'on tourmenteroit l'un des trois, les deux autres prieroient Dieu pour luy, ce que nous faisons tousiours: et nous nous estions accordez aussi, que

notre cher et bien amé le Sieur RENÉ HUBERT, et de ses sens, suffisance, capacité, prud'homie et expérience au fait de la pratique, a ces causes et autres à ce nous mouvans, Nous, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main le d. office de greffier de la Mareschaussée de nostre dite ville de Québec dans la Nouvelle-France, pour le dit office, avoir: tenir et exercer, en jouir et user aux honneurs, autoritez, prérogatives, droits, profits, revenus, et esmolumens au dit office appartenans et ce tant qu'il nous plaira; Si donnons en mandement à Nos amez et féaux les officiers de notre Conseil Souverain estably en la dite ville de Québec, qu'après leur estre apparu des bonnes vye et mœurs, âge compétant, religion catholique, apostolique et romaine du d. Sieur HUBERT, et de luy pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le mettent et instituent, ou fassent mettre ou instituer de par Nous en possession du dit office et le fassent obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ez choses concernant le d. office, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR.

En Tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre Scel à ces d. présentes.

Donné à Versailles, le vingtième jour du mois d'Avril, l'an de grâce, mil sept cent et de nostre Règne, le cinquante septième, signées LOUIS, et plus bas, par le Roy PHELIXEAUX et scellées du grand Sceau en cire jaune.

REGISTRÉES suivant l'arrêt du conseil de ce jourd'huy, par moy greffier en chef en iceluy soussigné,

A QUÉBEC, CE 15^e NOVEMBRE MIL SEPT CENT.

“PEUVRET.”